

Lignes directrices de l'ACCP

Commission électorale

novembre 2011

Mandat :

La Commission électorale de l'ACCP est établie par le Conseil d'administration et les nominations sont faites par le président de l'ACCP. La Commission électorale est chargée de présenter la liste des directeurs qui sont admissibles à l'élection par les membres lors de l'assemblée générale annuelle.

Responsabilité :

La Commission électorale relève du président et du Conseil d'administration de l'ACCP et rend compte au Conseil une fois par année, par le biais de la correspondance distribuée avant et lors de l'assemblée générale annuelle.

Autorité :

La Commission électorale doit :

- Solliciter des candidatures pour chaque poste de directeur vacant conformément au calendrier qui suit.
- Attester au Conseil d'administration et aux membres que chacun des candidats proposés satisfait aux exigences de la Loi sur les sociétés sans but lucratif du Canada et de la Constitution et qu'il est donc admissible à l'élection.
- Attester au Conseil d'administration que chacun des candidats proposés répond à tout autre critère pouvant être adopté de temps à autre par les membres et qu'il est donc admissible à l'élection.

Composition :

La Commission électorale est établie par le Conseil d'administration et se compose de 3 membres : le président sortant (qui agira en tant que président) ainsi que deux membres qui sont des membres actifs en règle ou un membre actif et un membre à vie qui était anciennement actif. Les deux membres identifiés sont nommés par le président.

Dans la situation où le président sortant n'est pas en mesure de siéger à la Commission électorale ou, pour quelque raison que ce soit, démissionne de la Commission électorale, le président peut nommer un remplaçant.

Appel :

Lorsque la Commission électorale décide qu'un candidat désigné n'est pas admissible, le candidat peut faire appel de la décision de la Commission électorale auprès du Conseil d'administration.

En outre, la Commission électorale peut, de temps à autre, revoir les politiques et procédures de mise en candidature et faire des recommandations au Conseil d'administration.

Autres références :

- **Élection et durée du mandat du Conseil d'administration : conformément à la section 8.6 de la Constitution de l'ACCP.**
- **Postes vacants au sein du Conseil d'administration : conformément à la section 8.8 de la Constitution de l'ACCP.**
- **Privilèges de vote : conformément à la section 7.7 de la Constitution de l'ACCP.**
- **Méthode de vote : conformément à la section 7.9 de la Constitution de l'ACCP.**
- **Composition du Conseil d'administration : conformément à la Section 8.1 de la Constitution de l'ACCP .**
- **Procédures de mise en candidature :**
 - Au moins 120 jours avant l'assemblée générale annuelle de l'association, la Commission électorale créera une liste de candidats en sollicitant des nominations pour les postes de directeurs disponibles.
 - Pour les postes de directeurs provinciaux, le comité consultera le président respectif de l'association provinciale des chefs de police pour obtenir une nomination pour ce poste.
 - Pour les autres postes de directeurs, le comité cherchera des candidatures en gardant à l'esprit la nécessité d'assurer l'équilibre et la diversité au sein du Conseil en termes de géographie et du type de service de police.
 - La liste des candidats proposés sera distribuée à tous les membres ayant droit de vote au plus tard 90 jours avant l'AGA de l'association.
 - Des mises en candidature supplémentaires signées par deux membres ayant le droit de vote peuvent être soumises à la Commission électorale au moins 60 jours avant l'AGA de l'association.
 - La liste des candidats proposés et les noms de tous les autres membres nommés seront distribués à tous les membres ayant droit de vote au moins 30 jours avant l'AGA de l'association.
 - Les mises en candidature ne seront pas acceptées au cours de l'assemblée générale annuelle.

Critères d'admissibilité au conseil d'administration :

La Commission électorale tiendra compte des facteurs suivants lors de la recherche de candidatures au Conseil d'administration :

- Capacité à servir pour un mandat d'au moins deux ans.
- Capacité à consacrer du temps et des ressources pour siéger au conseil, assister aux réunions ainsi qu'à la conférence annuelle, et représenter l'ACCP sur demande.
- Expérience de la gestion d'une police ou d'une association de haut niveau.
- Expérience du fonctionnement dans un environnement qui définit les rôles d'un conseil comme étant axés sur l'établissement de politiques et d'une orientation stratégique.
- Travail d'équipe, opinion raisonnée, acceptation et soutien des décisions prises par le Conseil.
- Expérience du travail avec des membres divers et compréhension des questions régionales.
- Capacité à être considéré pour le rôle de président de l'ACCP.